

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAC 145 Subventions (190.000 euros), convention et avenant avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle, en date du 8 janvier 2016, relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de l'année 2016 approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement et d'équipement à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs et une convention relative à la subvention d'équipement;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 13 septembre 2016 ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle et la convention relative à la subvention d'équipement, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 Port de la Gare 75013 Paris.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, au titre de l'année 2016, est fixée à 170.000 euros, soit un complément de 120.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 181615 - 2016_03955.

Article 3 : Une subvention d'équipement d'un montant de 70.000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain. 2016_03956.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- 120.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ;

- 70.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, ligne VE 40003 : Provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 90010-99-010, n° d'individualisation 16V00458 DAC.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO